



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 26

No. FDS : 173071
V008.0

LOCTITE SF 7200 400ML EGFD

Révision: 07.01.2022

Date d'impression: 18.02.2022

Remplace la version du: 30.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SF 7200 400ML EGFD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Dégraissant à base de solvants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification(CLP):

Aérosol inflammable

Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence:

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

**Conseil de prudence:
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Méthylal 109-87-5	203-714-2 01-2119664781-31	50- < 75 %	Flam. Liq. 2 H225
Propane 74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	10- < 25 %	Flam. Gas 1A H220 Press. Gas H280
1,3-dioxolanne 646-06-0	211-463-5 01-2119490744-29	10- < 25 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319
Propanol-2 67-63-0	200-661-7 01-2119457558-25	2,5- < 10 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
Alcool éthylique 64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43	2,5- < 10 %	Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	203-448-7 01-2119474691-32	1- < 2,5 %	Press. Gas H280 Flam. Gas 1A H220
butanone 78-93-3	201-159-0 01-2119457290-43	1- < 2,5 %	STOT SE 3 H336 Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
2-Aminoethanol 141-43-5	205-483-3 01-2119486455-28	1- < 2,5 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	918-481-9 01-2119457273-39	1- < 2,5 %	Asp. Tox. 1 H304

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

15 - 30 %
< 5 %

hydrocarbures aliphatiques
agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Mousse résistante à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

Ne pas exposer à la chaleur directe.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Retirer les sources d'ignition.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber sur une matière absorbante.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dégraissant à base de solvants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
diméthoxyméthane 109-87-5 [MÉTHYLAL]	1.000	3.100	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
propane-2-ol 67-63-0 [Alcool isopropylique]	400	980	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL
éthanol 64-17-5 [ALCOOL ÉTHYLIQUE]	1.000	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
éthanol 64-17-5 [Alcool éthylique]	5.000	9.500	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL
butane 106-97-8	800	1.900			
butane 106-97-8 [n-Butane]	800	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	200	600	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	300	900	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLÉTONE]	200	600	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLÉTONE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	300	900	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
butanone 78-93-3 [BUTANONE]	200	600	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
butanone 78-93-3 [Méthyléthylétone]	300	900	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	3	7,6	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	1	2,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
2-aminoéthanol 141-43-5 [ETHANOLAMINE]	1	2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [ETHANOLAMINE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	3	7,6	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
2-aminoéthanol 141-43-5 [2-AMINOÉTHANOL]	1	2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
2-aminoéthanol 141-43-5				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL

[2-AMINOÉTHANOL]					
2-aminoéthanol 141-43-5 [Ethanolamine]	3	7,6	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environnemental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau douce		14,577 mg/l				
diméthoxyméthane 109-87-5	Eau salée		1,4577 mg/l				
diméthoxyméthane 109-87-5	Sédiments (eau douce)				13,135 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Sédiments (eau salée)				1,3135 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Terre				4,6538 mg/kg		
diméthoxyméthane 109-87-5	Usine de traitement des eaux usées.		10000 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau douce		19,7 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau salée		1,97 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Eau (libérée par intermittence)		0,95 mg/l				
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau douce)				77,7 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Sédiments (eau salée)				7,77 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Terre				2,62 mg/kg		
1,3-dioxolanne 646-06-0	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau douce		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau salée		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau douce)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau salée)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Terre				28 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau (libérée par intermittence)		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Usine de traitement des eaux usées.		2251 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	oral				160 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Eau douce		0,96 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau salée		0,79 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau (libérée par intermittence)		2,75 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Usine de traitement des eaux usées.		580 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau salée)				2,9 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Terre				0,63 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	oral				380 mg/kg		
butanone 78-93-3	Eau douce		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau salée		55,8 mg/l				
butanone 78-93-3	Eau (libérée par intermittence)		55,8 mg/l				

butanone 78-93-3	Usine de traitement des eaux usées.		709 mg/l				
butanone 78-93-3	Sédiments (eau douce)				284,74 mg/kg		
butanone 78-93-3	Sédiments (eau salée)				284,7 mg/kg		
butanone 78-93-3	Terre				22,5 mg/kg		
butanone 78-93-3	oral				1000 mg/kg		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Eau douce		0,07 mg/l				
2-Aminoéthanol 141-43-5	Eau salée		0,007 mg/l				
2-Aminoéthanol 141-43-5	Eau (libérée par intermittence)		0,028 mg/l				
2-Aminoéthanol 141-43-5	Sédiments (eau douce)				0,357 mg/kg		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Sédiments (eau salée)				0,036 mg/kg		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Terre				1,29 mg/kg		
2-Aminoéthanol 141-43-5	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
diméthoxyméthane 109-87-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		17,9 mg/kg	
diméthoxyméthane 109-87-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		126,6 mg/m3	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		18,1 mg/kg	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		31,5 mg/m3	
diméthoxyméthane 109-87-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		18,1 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,18 mg/kg	
1,3-dioxolanne 646-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,306 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		888 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		500 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		319 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		89 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1161 mg/kg	
butanone 78-93-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		600 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		412 mg/kg	
butanone 78-93-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		106 mg/m3	
butanone 78-93-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		31 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/m3	
2-Aminoéthanol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		0,51 mg/m3	

141-43-5			terme - effets locaux			
2-Aminoéthanol 141-43-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,5 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,5 mg/kg	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,18 mg/m3	
2-Aminoéthanol 141-43-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,28 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
butanone 78-93-3 [MÉTHYLÉTHYLÉTONE]	Méthyléthylcétone	Urine	Moment de prélèvement: En fin de poste.	2 mg/l	FR IBE		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Filtre: AX

filtre du type P2

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	aérosol
Odeur	Ambré
seuil olfactif	Alcoholic
	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	10,6 - 11,0
(; Conc.: 100 %)	
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	-44,5 °C (-48.1 °F)
Point d'éclair	-97 °C (-142.6 °F)
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	
inférieures	0,70 %(V)
supérieures	19,90 %(V)
Pression de vapeur	4 hPa
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	0,79 g/cm3
(20 °C (68 °F))	
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative	Immiscible
(Solv.: Eau)	
Solubilité qualitative	Miscible
(Solv.: Acétone)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation	235 °C (455 °F)
---------------------------------	-----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.
Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LD50	6.423 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Propanol-2 67-63-0	LD50	5.840 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	10.470 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
butanone 78-93-3	LD50	2.737 mg/kg	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.515 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	LD50	> 15.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	LD50	12.870 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
butanone 78-93-3	LD50	> 6.400 mg/kg	lapins	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.025 mg/kg	lapins	non spécifié
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LC50	15.000 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	274200 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
butanone 78-93-3	LC50	> 20 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	1 - 5 mg/l		4 h	rat	non spécifié
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	LC50	> 5,6 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	mildly irritating	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	Category II		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
butanone 78-93-3	irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
butanone 78-93-3	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2-Aminoethanol 141-43-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propanol-2 67-63-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propanol-2 67-63-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
butanone 78-93-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	not applicable		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
butanone 78-93-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fé- minin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Alcool éthylique 64-17-5	Non cancérogène					Jugement d'experts

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/ Developmental Toxicity Screening Test)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 853 mg/kg	Étude sur une génération	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Alcool éthylique 64-17-5	NOAEL P 13.800 mg/kg	Two generation study	oral: non spécifié	souris	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Butane, n- (<0.1 % butadiène) 106-97-8	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/ Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL P 10.000 mg/l NOAEL F1 10.000 mg/l	étude sur deux générations	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL P 300 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg NOAEL F2 1.000 mg/kg	Two generation study	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	at least 104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Butane, n- (<0.1 % butadiène) 106-97-8		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
butanone 78-93-3	NOAEL 2500 ppm	Inhalation	90 days 6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	NOAEL 300 mg/kg	oral : alimentation	> 75 d daily	rat	autre guide

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Propanol-2 67-63-0	1,8 mm ² /s	40 °C	ASTM Standard D7042	
butanone 78-93-3	0,51 mm ² /s	20 °C	ASTM Standard D7042	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	1,13 mm ² /s	40 °C	non spécifié	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	LC50	6.990 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	LC50	> 95,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Propanol-2 67-63-0	LC50	> 9.640 - 10.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	250 mg/l	120 h	Danio rerio	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)
Butane, n- (<0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	27,98 mg/l	96 h		non spécifié
butanone 78-93-3	LC50	3.220 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	349 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
2-Aminoethanol 141-43-5	NOEC	1,24 mg/l	41 Jours	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	LL50	> 1.000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	EC50	> 772 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	5.012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	autre guide
Butane, n- (<0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	14,22 mg/l	48 h		non spécifié
butanone 78-93-3	EC50	5.091 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	27,04 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	EL50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Propanol-2 67-63-0	NOEC	30 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	9,6 mg/l	9 Jours	Daphnia magna	non spécifié
2-Aminoethanol 141-43-5	NOEC	0,85 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	EC10	> 500 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	NOEC	877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-dioxolanne 646-06-0	ErC50	> 877 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC10	11,5 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Butane, n- (<0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	7,71 mg/l	96 h		non spécifié
butanone 78-93-3	EC50	2.029 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
butanone 78-93-3	EC10	1.289 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	2,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC10	0,7 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	NOELR	1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthylal 109-87-5	EC10	3.000 mg/l	17 h		DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
butanone 78-93-3	EC50	1.150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	> 1.000 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Méthylal 109-87-5			88 %	30 Jours	OECD 301 A - F
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
1,3-dioxolanne 646-06-0		aérobie	20 %		OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Propanol-2 67-63-0	facilement biodégradable	aérobie	70 - 84 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
Alcool éthylique 64-17-5	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
butanone 78-93-3	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
2-Aminoethanol 141-43-5	facilement biodégradable	aérobie	> 80 %	19 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Hydrocarbures, C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	readily biodegradable, but failing 10-day window	aérobie	80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
1,3-dioxolanne 646-06-0	-0,35		non spécifié
Propanol-2 67-63-0	0,05		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Alcool éthylique 64-17-5	-0,35	24 °C	non spécifié
butanone 78-93-3	0,3	40 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
2-Aminoethanol 141-43-5	-1,91	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT/ vPvB
Méthylal 109-87-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
1,3-dioxolanne 646-06-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propanol-2 67-63-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool éthylique 64-17-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
butanone 78-93-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2-Aminoethanol 141-43-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatique	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

14 06 03 - autres solvants et mélanges de solvants

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	IMDG-Code: Segregation group 18- Alkalis
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC	92,09 %

(EU)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84 49 49bis
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4320

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés